

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**
de présents : **18**
de votants : **19**

Étaient présents :

M. et Mmes BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GRANDJEAN Guillaume, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LEVÉ Damien MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procuration : M. LACOGNATA Alain a donné procuration à M. MANGIN Sébastien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02/10/2025.

N° 64/2025 : Demande de modification des limites communales de la commune

Depuis de nombreuses années, une bâtisse (ancienne ferme) est à l'abandon au lieu-dit de l'Amitié, au niveau de l'entrée du village. Cette friche, d'une emprise d'environ 1,4 hectare, est située sur une parcelle appartenant au ban communal d'Ogy-Montoy-Flanville.

Les propriétaires souhaitant vendre leur bien, des projets de requalification de cette zone ont été envisagés. Le dernier en date est un projet d'installation d'un horticulteur et des locaux tertiaires (bureaux, boulangerie, etc.).

De nombreux échanges ont eu lieu avec le porteur de projet du fait des contraintes de ce site. En effet, la requalification de cette friche sur le ban communal d'Ogy-Montoy-Flanville engendrerait des nuisances et inconvénients sur le ban de Noisseville, en termes de sécurité routière (axe fréquenté qu'est la RD954 longeant le site) et d'assainissement. Un aménagement de cette zone nécessiterait une sécurisation routière de son entrée/sortie par la mise en place d'un équipement routier à déterminer (giratoire ou feux régulés). Or, la commune d'Ogy-Montoy-Flanville appartient à la communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange et la commune de Noisseville à l'Eurométropole de Metz, soit 2 EPCI différents.

Pour que la reconversion de cette friche se fasse de façon raisonnée et avec des limites communales cohérentes sur ce secteur, il est nécessaire que cette zone fasse partie du territoire de l'Eurométropole de Metz.

La commune de Noisseville et la commune de Ogy-Montoy-Flanville traitent donc sollicitent la modification de leurs limites communales afin d'intégrer les parcelles en ruine au lieu-dit de l'Amitié sur le ban communal de Noisseville. Cela permettra une reconversion de cette friche par la commune de Noisseville, sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Cette sollicitation, réalisée par le biais des deux conseils municipaux, amènera le Préfet à réaliser une enquête publique, à l'issue de laquelle la modification des limites communales pourra être prononcée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Ainsi, après avoir exposé ces éléments,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2112-2 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants ;
- VU la situation des parcelles suivantes situées sur le ban communal de Ogy-Montoy-Flanville :
 - ✓ parcelle n°13 section 25 de 444 m² (appartenant au GFA DE L'AMITIE II) ;
 - ✓ parcelle n°14 section 25 de 956 m² (appartenant au GFA DE L'AMITIE II) ;
 - ✓ parcelle n°15 section 25 de 116 m² (appartenant à Madame CAEN-COURTE) ;
 - ✓ parcelle n°385 section 25 de 12830 m² (appartenant au GFA DE L'AMITIE II) ;
 - ✓ parcelle n°285 section 25 de 2366 m² (appartenant au Département de la Moselle) ;
 - ✓ parcelle n°324 section 25 de 300 m² (appartenant au Département de la Moselle) ;
 - ✓ une partie de la parcelle n°264 section 25 de 3211 m² (appartenant au Département de la Moselle) – chemin qui amène jusqu'au monument « Le Lion de Retonfey » ;

parcelles qui appartiennent à 3 propriétaires fonciers différents, propriétaires ne vivant pas au droit de ces parcelles ni sur les bans communaux concernés par le projet de modification des limites communales ;

- VU que la reconversion de cette friche ne pourra se faire que de façon cohérente si elle est portée par la commune de Noisseville avec des terrains situés sur le ban communal de Noisseville et ainsi sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, pour la prise en compte des aspects liés à la sécurité routière et à un aménagement de la RD954 longeant cette friche ;

- VU le plan situant lesdites parcelles et présentant la modification des limites communales sollicitées par la présente ;

- CONSIDERANT que cette modification territoriale, concernant 7 parcelles dont les propriétaires n'habitent pas sur les bans communaux concernés par le projet de modification des limites communales, n'impactera ainsi pas la répartition des populations entre les deux collectivités ;

- CONSIDERANT que cette modification territoriale permettra de traiter cette friche de façon optimale le long de la RD954 qui devra faire l'objet d'un aménagement sécuritaire, en lien avec la cohérence des futures limites communales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de demander que les parcelles cadastrées à Ogy-Montoy-Flanville, section 25 :

- ✓ n°13 d'une surface de 444 m², en section U ;
- ✓ n°14 d'une surface de 956 m², en section U ;
- ✓ n°15 d'une surface de 116 m², en section U ;
- ✓ n°385 d'une surface de 12830 m², en section U ;
- ✓ n°324 d'une surface de 300 m², en section U et A ;
- ✓ n°285 d'une surface de 2366 m², en section U et A ;
- ✓ n°264 en partie (surface de 1260 m² environ), en section U ;

soient rattachées au ban communal de Noisseville, en gardant le même zonage U et A ;

- **DÉCIDE** de solliciter à cet effet M. le Préfet pour une modification des limites communales des communes de Noisseville et de Ogy-Montoy-Flanville ;
- **DÉCIDE** de demander à cet effet à M. le Préfet de mettre en œuvre la procédure de modification des limites territoriales des communes organisées par les articles L2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Eric GULINO

